

CONGES BONIFIES : pièces justificatives à fournir

JUSTIFICATION DE L'ATTACHEMENT DU FONCTIONNAIRE DANS LE DROM-COM

Pour justifier de l'attachement dans le DROM-COM, il faut :

- soit deux critères de base et un critère complémentaire,
- soit un critère de base et deux critères complémentaires.

Cocher les cases concernées

CRITERES	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES	OBSERVATIONS
<u>Critères de base</u> - Lieu de naissance dans le DROM-COM - Scolarité obligatoire effectuée dans le DROM-COM - Domicile dans le DROM-COM avant l'entrée dans la Fonction Publique <u>Critères complémentaires</u> - Domicile de parents proches dans le DROM-COM - Sépulture(s) du père et/ou de la mère dans le DROM-COM - Biens fonciers dans le DROM-COM ☐ en propriété ☐ en location - Inscription sur les listes électorales dans le DROM-COM - Possession d'un compte bancaire ou d'épargne dans le DROM-COM	☐ Extrait d'acte de naissance de l'agent ☐ Certificat(s) de scolarité de l'agent dans le DROM-COM ☐ Attestation de résidence établie par une administration - ou ☐ Copie d'une facture (électricité, eau) - ou ☐ Quittance de loyer ☐ Attestation de résidence dans le DROM-COM fournie par le maire de la commune - ou ☐ Copie d'une facture (électricité, eau, téléphone) au nom et adresse des parents proches (préciser la filiation et fournir si possible le livret de famille). <u>Ces documents doivent être récents.</u> ☐ Attestation du maire de la commune - ou ☐ Copie de la concession ☐ Copie de la taxe foncière - ou ☐ Acte de propriété ☐ Copie du contrat de location ☐ Copie de la carte d'électeur et s'il y a lieu copie du document donnant procuration ☐ Attestation récente de l'établissement bancaire mentionnant la date d'ouverture du compte	de 6 à 14 ou 16 ans Parent(s), grand(s)-parent(s), enfant(s), frère(s), sœur(s), exceptionnellement tuteur Ces documents concernent uniquement la justification d'une propriété ou d'une location dans les DROM-COM. La date d'ouverture du compte doit être antérieure à celle de la demande de congé.

CONGES BONIFIES – autres pièces justificatives à fournir

- ☐ la demande de l'intéressé(e), visée par le supérieur hiérarchique, datée et signée. Pour les enseignants partant en période de vacances scolaires, il n'est pas nécessaire de le faire viser par le supérieur hiérarchique.
- ☐ la copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité) en cours de validité à la date du dépôt du dossier et à la date du retour du voyage pour l'agent, éventuellement le conjoint et chacun des enfants à charge.

Pièces justificatives liées à la situation familiale

- ☐ une copie du livret de famille. En cas de naissance intervenue après l'envoi du dossier, envoyer la copie de l'acte de naissance et de la pièce d'identité ultérieurement.
- ☐ une copie du certificat de PACS (s'il y a lieu)
- ☐ une attestation sur l'honneur de concubinage et une copie de justificatifs de domicile commun (quittance aux deux noms) (s'il y a lieu)

Pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits à prise en charge des enfants

- ☐ une copie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître, selon le cas, le titulaire de la garde de l'enfant ou le parent qui a l'exercice de l'autorité parentale.
- ☐ dans le cas où la durée du congé bonifié dépasserait celle autorisée pour la garde du (des) enfant(s) pendant les vacances, une autorisation de l'ex-conjoint permettant d'emmener le ou les enfant(s) (s'il y a lieu)
- ☐ un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours pour les enfants de 16 à moins de 20 ans à charge,
- ☐ une attestation de l'employeur du conjoint certifiant que les enfants ne sont pas pris en charge dans le cadre d'un congé bonifié (s'il y a lieu)
- ☐ une copie de l'attestation de paiement CAF mentionnant les enfants à charge

Pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits à prise en charge du conjoint

- ☐ une copie de l'avis d'imposition de l'année N-1 pour le conjoint ou le couple (selon le cas)
- ☐ une attestation de l'employeur du conjoint certifiant que le conjoint n'est pas pris en charge dans le cadre d'un congé bonifié (s'il y a lieu)
- ☐ une copie du bulletin de salaire de décembre du conjoint (ou d'allocations chômage ou de pension)

Pièces justificatives liées au voyage

- ☐ pour les enfants à charge atteints d'une incapacité de plus de 80 %, une copie de la carte d'invalidité accompagnée d'un certificat médical indiquant que l'enfant peut voyager ; dans le cas contraire indiquer les mesures à prendre pour le bon déroulement du voyage.
- ☐ pour les ayants droits dont le voyage doit être effectué sur un vol différent de celui de l'agent, un courrier précisant les dates différées ou anticipées.